

AFFAIRE N° 33 - Conseil de gestion du Stade de la Redoute - Attributions -
Composition.

M. le Maire : je rappelle que le Comité de gestion dont nous avons décidé la création ne peut agir, le Stade étant placé sous la gestion du Maire. Il convient donc de lui substituer un " Conseil " à voix seulement consultative.

Je vous soumettrai également lundi prochain la désignation de 5 membres du Conseil Municipal - dont le Maire - qui devront composer ce Conseil de Gestion du Stade de la Redoute.

Je demande aux Conseillers qui sont candidats à ce poste de me faire connaître leur désir avant lundi.